



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2019 - 253

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ PRIMAGAZ à DAINVILLE

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société PRIMAGAZ située sur la commune de DAINVILLE (62000) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société PRIMAGAZ située sur la commune de DAINVILLE (62000) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société PRIMAGAZ située sur la commune de DAINVILLE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre les activités de la société PRIMAGAZ située sur la commune de DAINVILLE, est composée comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Conseil Départemental du Pas de Calais :

- Titulaire : Mme Denise BOCQUILLET, Conseillère Départementale du Pas de Calais ;

- Communauté Urbaine d'Arras

- Titulaire : M. Jacques PATRIS, Vice Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Suppléant : M. Daniel DAMART, Vice Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

- Commune de Dainville :

- Titulaire : Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville ;
- Suppléant : M. Philippe VIARD, Conseiller municipal de Dainville ;

- Commune d'Achicourt :

- Titulaire : M. Eric SELAME, Conseiller municipal d'Achicourt ;

- Commune de Wailly :

- Titulaire : M. Francis DALONGEVILLE, Conseiller municipal de Wailly ;

Collège des Riverains et des Associations :

- Associations :

- Titulaire : Mme Jacqueline ISTAS, Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- Suppléant : M. Georges SENECAUT, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- Mme Régine VALLET, Vice Présidente du Foyer de l'Amitié ;
- M. Max THEROUANNE, Membre de l'Association UFC Que Choisir ;

- Riverains :

- M. Jean-Marie HENNERON, Riverain de la commune de Dainville ;
- M. André DUBUISSON, Riverain de la commune de Achicourt ;
- M. Pierre LELOIR, Riverain de la commune de Wailly.

Collège des Exploitants:

- M. Régis SAUVAGE, Responsable Exploitation Relais-Vrac Régional de PRIMAGAZ;
- M. Maël GUYOMARC'H, Chargé d'Etudes Q.H.S.E de PRIMAGAZ ;
- M. Olivier THIOU, Responsable Sécurité et Environnement Industrie et du CST de PRIMAGAZ.

Collège des Salariés :

- M. Ulrich DUPLAN, Secrétaire de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) de PRIMAGAZ ;
- M. Gildas LENOCHER, Membre de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) de PRIMAGAZ ;

Personnalités Qualifiées :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Le Directeur de Réseau Ferré de France ou son représentant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DAINVILLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de DAINVILLE qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de DAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 29 OCT. 2019
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER